

En 2014, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du World Wide Web, Tim Berners-Lee, son inventeur, a lancé une idée qui a fait beaucoup jaser : l'élaboration d'une *Magna Carta* du Web, une adaptation de la Magna Carta de 1215 à l'ère du numérique qui aurait pour but d'énoncer et de garantir les droits fondamentaux des internautes, les droits inaliénables que tous possèdent et dont la protection et l'exercice en ligne sont essentiels au maintien d'une société libre et démocratique. Ce document lui apparaissait dorénavant indispensable ; si le Web est source de multiples bienfaits et avancées sociales, il génère aussi son lot de problèmes. Fuites et marchandisation des données personnelles en ligne, diffusion massive de fausses nouvelles, consolidation du pouvoir économique démesuré des géants du Web (Google, Amazon, Facebook, Apple et autres) : voilà quelques-uns des problèmes de taille auxquels font malheureusement face les internautes de 2019.

Et le Canada semble être du même avis. Le gouvernement fédéral a annoncé en mai 2019 la mise en place d'une Charte canadienne du numérique, un document qui, à ses dires, permettra de redonner confiance aux Canadiens envers la sphère numérique.

Dans le cadre de notre recherche, nous avons d'abord procédé à une analyse des divers débats qui ont entouré l'élaboration de chartes des droits des internautes. Les auteurs sont partagés sur l'intérêt même de ce type de document, sur la manière de mettre en œuvre de telles chartes, ainsi que sur les droits fondamentaux à y inclure, le cas échéant.

S'il est vrai qu'une interprétation large de la législation existante en matière de droits fondamentaux par les tribunaux pourrait, peut-être, s'avérer suffisante afin d'en clarifier l'application à l'univers numérique, nous sommes d'avis que l'adoption d'une Charte des droits des internautes reste souhaitable afin d'établir des principes directeurs cohérents (et qui tiennent compte du caractère interdépendant des droits fondamentaux) susceptibles de guider :

- Les tribunaux et les autorités dans l'interprétation des lois ;
- Le gouvernement dans l'élaboration de politiques publiques et dans l'exercice de son pouvoir réglementaire ;
- Le législateur dans sa réforme des lois existantes ou le développement de nouvelles lois.

Aussi, s'il existe des craintes sérieuses relatives à la mise en œuvre d'un document de portée strictement nationale (étant donné le caractère international du réseau Internet), la manière de concevoir et d'élaborer cette charte pourrait contribuer à les apaiser.

### La force d'un réseau

#### Nos membres associatifs

ACEF Appalaches – Beauce – Etchemins  
ACEF de l'Est de Montréal  
ACEF de Laval  
ACEF du Grand-Portage

ACEF du Nord de Montréal  
ACEF du Sud-Ouest de Montréal  
ACEF Estrie  
ACEF Lanaudière

ACEF Montérégie-Est  
ACEF Rive-Sud de Québec  
ACQC  
Centre EBO d'Ottawa  
CIBES de la Mauricie

7000, avenue du Parc, bureau 201, Montréal (Qc) H3N 1X1

T : 514 521-6820 | Sans frais : 1 888 521-6820 | F : 514 521-0736

info@uniondesconsommateurs.ca | www.uniondesconsommateurs.ca

Dans notre rapport, le survol des différents débats recensés dans la littérature est suivi d'une analyse de quatre initiatives de codification élaborées ou adoptées dans les dernières années à l'étranger, soit la *Charter of Human rights and principles for the Internet* (document de référence de l'Internet Governance Forum de l'ONU), la *Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet* (document de référence de la société civile africaine), le *Marco Civil da Internet* (loi-cadre brésilienne) et la *Dichiarazione dei dritti in Internet* (déclaration italienne).

Quelles réponses aux différents débats théoriques leurs auteurs respectifs ont-ils trouvées ou retenues ? Quel traitement ont-ils réservé au droit à l'accès à Internet et au droit à la protection de la vie privée en ligne, des droits qui font tous deux l'objet de préoccupations particulières chez les internautes canadiens ?

L'étude de ces différentes initiatives nous aura permis d'identifier certains éléments récurrents (et nécessaires) à toute démarche du genre. Parmi eux, notons la reconnaissance presque systématiquement de certains droits fondamentaux aux internautes (accès à Internet, accès à l'information et à la connaissance en ligne, vie privée et protection des données personnelles en ligne, liberté d'expression sur Internet et neutralité du Net). Notons aussi la procédure d'élaboration des documents, multipartite, inclusive et transparente ; les quatre documents étudiés ont tous été rédigés par des regroupements ou des comités formés d'une variété d'acteurs et/ou d'organisations (États, entreprises privées, société civile, organisations intergouvernementales). Même pour les initiatives des États brésilien et italien, nous notons la volonté des législateurs d'inclure des acteurs non étatiques dans les étapes d'élaboration et de rédaction même des documents. Qui plus est, nous constatons aussi une volonté d'impliquer le grand public dans l'élaboration des documents de codification étudiés, notamment au moyen de plateformes officielles en ligne visant à recueillir leurs commentaires sur les projets.

C'est à la lumière de cette étude de la littérature et des initiatives étrangères que nous avons analysées la Charte du numérique nouvellement annoncée par le gouvernement fédéral. Et malheureusement, le résultat est pour le moins insatisfaisant, puisque le document ne répond à aucune des préoccupations identifiées dans la présente étude (soit celles des auteurs et celles des artisans des instruments adoptés ou discutés à l'international) et ne remplit en aucune façon les fonctions qui devraient être celles d'une charte.

Certains des principes qui s'y trouvent auraient pourtant mérité le statut de droits et une reconnaissance formelle à ce titre (l'accès à Internet, le contrôle accru des internautes sur leurs données personnelles en ligne) mais certains autres, tout aussi importants, en sont cruellement absents (aucune mention de la neutralité du Net ou encore de la gouvernance d'Internet). Le processus de consultation inadéquat explique peut-être ce résultat, tout comme la préoccupation avouée pour les intérêts économiques avec lesquels devrait, selon l'approche retenue, s'opérer un arbitrage.

Le travail reste donc à faire pour l'élaboration d'une véritable Charte des droits des internautes au Canada.

Tenue de véritables consultations destinées à obtenir l'adhésion du plus grand nombre, pour ne pas dire de tous, au document développé, prise en compte des initiatives de codification des droits des internautes élaborées ou adoptées dans les dernières années à l'étranger, tout en considérant les besoins particuliers des internautes canadiens, le cas échéant, et implication au sein d'organisations et/ou forums internationaux pertinents afin de travailler au développement de politiques internationales communes relativement aux différents droits des internautes : voilà là les grandes recommandations qui concluent notre rapport.

---

**English version available.**